

Compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2024

Délibération 2024-26 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire,

INFORME de la nécessité de réaliser une nouvelle station d'épuration pour le bourg de la commune

RAPPELLE que la construction de cette nouvelle station d'épuration :

- Est issue des conclusions du schéma d'assainissement réalisé par le bureau d'études ALTEREO qui démontre l'insuffisance de la station d'épuration actuelle sous dimensionnée,
- Que le bureau d'études SARL DUPUET Frank Associés a été missionné pour accompagner la collectivité à choisir un maître d'œuvre spécialisé dans ce type d'opérations, par le biais d'un appel d'offres, qui réalisera les études de projet et le suivi des travaux,
- Cette opération et l'aménagement du déversoir d'orage en tête de la station a été estimé à 988 800 € HT dans le schéma directeur d'assainissement,

PRECISE que la mission du maître d'œuvre :

- A nécessité la consultation de plusieurs bureaux d'études spécialisés pour mener les études de projet de la nouvelle station d'épuration et le suivi des entreprises de travaux, et ce jusqu'à la réception du chantier,
- Fait partie des prestations finançables par l'Agence de l'Eau dans le cadre de cette opération de travaux,
- A fait l'objet d'un appel d'offres de maître d'œuvre dont le rapport d'analyse des offres préconise de retenir la société INFRASTRUCTURES CONCEPT pour mener cette prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 32 512,5 € HT, joint en annexe à la présente délibération,

PROPOSE de retenir le bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT en tant que maître d'œuvre pour accompagner la collectivité pour la construction de la nouvelle station d'épuration et l'aménagement du déversoir d'orage en tête de station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,**
- **DECIDE** de retenir le bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mission du maître d'œuvre.

Compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2024

Délibération 2024-27 : Projet construction d'une centrale agrivoltaïque à Montrieux en Sologne

La société Apex Energies est venue présenter un projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Montrieux en Sologne,

La centrale serait implantée sur 16 parcelles d'une surface totale de 41.9 hectares. Ces parcelles sont la propriété de l'EARL des Mahaudières et seraient mises à la disposition du promoteur du projet dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ou 40 ans. A l'heure actuelle, elles accueillent des prairies permanentes et temporaires, des fourrés et des terrains dédiés à la culture de légumes et de fleurs.

La centrale, d'une puissance de 40 MWC, produirait 48 625 MWh par an, ce qui représente la consommation annuelle d'électricité de 21 900 habitants. Outre les modules photovoltaïques, le projet prévoit l'installation d'un poste de livraison, de quatre postes de transformation, de pistes périphériques en gravier non traité pour les services départementaux d'incendie et de secours, une bache incendie de 120 m3 et d'une clôture.

En complément de l'exploitation de la centrale, le promoteur du projet prévoit de mettre le site à disposition d'éleveurs d'ovins et d'organiser des visites de la centrale avec les établissements scolaires.

Après débat le conseil municipal :

- Attend un retour de la part de la société Apex Energies sur les questions posées,
- Demande un moment d'étude et de réflexion avant d'émettre un avis sur ce projet,
- Demande que ce sujet soit de nouveau débattu lors d'un prochain conseil municipal

Délibération 2024-28 : Demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du RASED demandant une participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves (maternelle et primaire) pour l'achat de livres, tests, documentations, jeux etc

Monsieur le maire indique que le RASED intervient quasiment pas sur la commune,
Après délibération le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande,

Délibération 2024-29 : Demande de participation apprentis

Considérant l'importance, de soutenir les établissements de formation des apprentis,

Vu le courrier de demande de subvention reçu du Campus des métiers et de l'artisanat, 12 Rue François Billoux 41 000 BLOIS,

Monsieur le Maire informe qu'il y a 3 apprentis domiciliés sur la commune qui fréquentent cet établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser au Campus des métiers et de l'artisanat, 12 Rue François Billoux 41 000 BLOIS, la somme de 80 € par apprentis,
- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024,
- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'établissement,

Délibération 2024-30 : Mise en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes » ou au « 6541 créances admises en non-valeur".

Vu la demande d'admission en créance éteinte du SGC de Romorantin-Lanthenay en date du 15/05/2024

Le conseil municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteinte » la somme de 62.09 €

Délibération 2024- 31 : Demande de subvention Etat au titre des fonds vert :

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation d'un logement communal situé au 32 Rue Lancelot du Lac, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis à 34 258.34 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre des Fonds verts

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	FONTS VERT	8 564.59	25 %
Fonds propres		25 693.76	75 %
Total HT		34 258.34 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 34 258.34 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre des fonds vert

Délibération 2024-32 : Tarif location salle 53 Ter Rue Lancelot du Lac :

Le conseil municipal fixe les tarifs de cette salle:

	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Du vendredi au lundi	120 €	150 €	150 €	180 €
1 jour en semaine (mardi au jeudi)	30 €	40 €	50 €	60 €
Option ménage	30 €			

Délibération 2024-32 : Subvention établissement des apprentis Campus

Considérant l'importance, de soutenir les établissements de formation des apprentis,

Vu le courrier de demande de subvention reçu du Campus des métiers et de l'artisanat, 12 Rue François Billoux 41 000 BLOIS,

Monsieur le Maire informe qu'il y a 3 apprentis domiciliés sur la commune qui fréquentent cet établissement, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser au Campus des métiers et de l'artisanat, 12 Rue François Billoux 41 000 BLOIS, la somme de 80 € par apprentis,
- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024,
- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'établissement,

Délibération 2024-33 : Modification du tarif du ménage de la salle des fêtes

Le conseil décide d'augmenter le forfait ménage de la salle des fêtes à 60 € par salle.

Délibération 2024-34 : Subvention au profit de l'association Aux Petits Villageois de Montrieux en Sologne :

M GRISON Jean Michel, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que la buvette et l'animation du bal du 14 juillet seront organisées par la nouvelle association de Montrieux en Sologne « **Aux Petits Villageois** ». Afin d'aider cette association pour cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de verser à l'association une subvention 300 €
- Autorise monsieur le maire à effectuer le paiement de cette subvention au profit de l'association **Aux Petits Villageois de Montrieux en Sologne**

Délibération 2024-35 : DM 1 Budget eau et assainissement :

Le conseil municipal avait prévu au budget primitif 2024, l'imputation comptable des études de la station d'épuration ont été prévus au compte 2315 au lieu du compte 203. Un virement de crédit a été voté pour la somme de 40 000 €.

Délibération 2024- 36 : Contrat copieur :

Monsieur le maire informe que le contrat de location du copieur est arrivé à échéance. Une nouvelle proposition a été faite par Toshiba pour un loyer de 374 € HT/ trimestre avec un coût copie de 0.0032 € HT pour le noir et blanc et de 0.032 € HT pour la couleur. Après délibération, le conseil municipal accepte cette nouvelle proposition

Délibération 2024- 37 : Résiliation amiable du bail commercial boulangerie

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier recommandé de la SARL Le Petit Moulin demandant la résiliation du bail de la boulangerie située au 45 Rue Lancelot du Lac.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte la résiliation amiable du bail commercial au 30/06/2024.
- Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document en relation avec la résiliation de ce bail commercial.

Questions diverses

PLUi : L'élaboration du PLUi est toujours en cours, il est demandé aux communes de faire des remarques sur le dernier document transmis aux élus. Réunion publique le 04 juillet à la salle des fêtes de Neung sur Beuvron.

Etude sur la lagune : un projet a été présenté, le cout de la future station épuration est estimé entre 1 millions et 1.5 millions HT, avec des subventions qui pourrait être à hauteur de 60 %. Il a été évoqué le problème des lingettes retrouvées dans la lagune et les eaux pluviales qui se déversent dans le réseau d'assainissement ; il est également demandé de changer les compteurs trop vieux chez les abonnés.

Cabinet médical : départ de Docteur Portevin au 30/09/2024,

Cabinet dentaire : le dossier avance doucement, la société a été créée et enregistrée au registre de l'INSEE, les dentistes ont le financement pour le matériel, reste à solutionner le financement les travaux d'aménagement du local,

Aire de camping-car : Trop les incivilités constatées , déchets à l'abandon, véhicules qui roulent vite dans la descente de la salle des fêtes, dérapage sur le parking du gîte et un manque de respect total envers les élus qui demandent de cesser ce vacarme, la gendarmerie a été informée de ces faits. Malgré cela l'évaluation de l'aire de camping-car obtient une note de 4/5 et des avis positifs sur les commerçants du village.

Jardin du souvenir : il est demandé la possibilité de mettre un monument au jardin du souvenir afin que les familles puissent y déposer une plaque. Des devis vont être demandés.

Eclairage public : il est demandé de modifier les heures d'éclairage public sur la rue principale il a été également remonté qu'il y avait aussi un problème sur les horaires d'éclairage dans le lotissement du Glandier. Le conseil va voir avec l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public pour modifier les plages horaires.

Ecole : le dernier conseil d'école s'est bien passé, il a été discuté une nouvelle fois du manque de respect des enfants envers les adultes et entre eux. A la garderie les jeux de ballons étant toujours source de conflit, la commission école va réfléchir comme mettre en place d'autres jeux afin d'éviter tout conflit. Une étude énergétique du bâtiment est en cours, afin d'améliorer l'isolation du bâtiment, ensuite des devis puis appel d'offre devront être réalisés, ainsi que le dépôt des dossiers de subvention.

Aboiement des chiens : les élus sont interpellés au sujet des nuisances sonores dues aux aboiements intempestifs de chiens. Nous demandons aux propriétaires de chiens de bien vouloir faire le nécessaire auprès de leurs animaux afin de préserver la tranquillité de tous.

Informations diverses

Concert église : un stage de contrebasse et violoncelle à Montrieux est prévu cet été (le 16è) il est proposé de donner un concert de restitution du stage à l'église Saint Jean-Baptiste de Montrieux. Celui-ci aura lieu mardi 16 juillet à 19h00. Il sera ouvert au public et gratuit il s'agit d'un concert classique, où se côtoieront violoncelles et contrebasses. Le conseil accepte cette proposition

Eau pluviale :

Dans le cadre des études patrimoniale de l'eau et du schéma directeur en cours, il s'avère que ce qui était préconisé hier ne le soit plus aujourd'hui. En effet il y a quelques années la collectivité avait autorisé verbalement à plusieurs habitations à déverser les eaux pluviales dans le réseau du tout à égout dans le but de nettoyer les canalisations.

Aujourd'hui le fait de mélanger les eaux pluviales et les eaux usées dans le "tout à l'égout" concentre les flux trop importants, certes nettoient les tuyaux mais engorge la station d'épuration, avant de les rejeter dans le milieu naturel, c'est solution est en fait très mauvaise. C'est un système **extrêmement coûteux**, qui conduit inévitablement à des débordements par temps de pluie. Les conséquences sont la dégradation des installations (pompes de relevage, station épuration etc ...), des milieux aquatiques et des risques d'inondation accrus.

Il existe d'autres solutions efficaces et beaucoup plus économiques pour les eaux pluviales. Le bureau d'étude nous demande d'initier les propriétaires qui auraient leurs eaux pluviales branchées sur le tout à l'égout à envisager un nouveau système pour la récupération de ces eaux.

Réseau d'assainissement collectif : Ne confondons pas toilettes et poubelles !



Un réseau d'assainissement est un réseau de canalisations qui achemine les eaux usées vers une station d'épuration qui les traite avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Vous jetez vos lingettes dans les toilettes parce que vous pensez qu'elles sont biodégradables? **Même si leur emballage indique qu'elles sont biodégradables, elles n'ont pas le temps de se dégrader avant leur arrivée en station d'épuration.** Jetées dans les cuvettes des WC, les lingettes resteront dans le réseau d'assainissement plusieurs jours, sans se désagréger et arriveront à la station sous forme de filasse provoquant des dysfonctionnements importants en bouchant les réseaux et les pompes.

Elles sont un fléau qui coûte cher à la collectivité et à l'environnement.

Elles forment progressivement des bouchons compacts qui nécessitent régulièrement l'intervention de l'employé communal.

Elles créent une usure prématurée des équipements, des risques d'inondation ou de débordement et donc de pollution de

l'environnement lors d'épisodes pluvieux importants.

Il ne faut plus jeter les lingettes dans les toilettes mais aussi tout objet qui ne se dégrade pas rapidement (serviettes hygiéniques, tampons, couches...). **Ceux-ci sont à éliminer avec les ordures ménagères.**

La cuvette des WC n'est pas un vide-ordures où l'on se débarrasse d'éléments solides. Chacun le sait, il est interdit d'y jeter les cotons tiges, les protections hygiéniques, les préservatifs, les couches, les peintures, les substances chimiques, les huiles...

Nous vous remercions de respecter cette règle : PAS DE LINGETTES, MÊME BIODÉGRADABLES DANS LES TOILETTES.

En espérant que chacun acquière ou continue à avoir de bonnes pratiques chaque jour.